

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Le Service Jeunesse de la ville de Marcoussis est une structure habilitée par la SDJES accueillant les jeunes âgés de 11 à 18 ans située dans le parc François MITTERRAND.

Article 1

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Hors vacances :

Ouvert à tous : Les mardis, jeudis et vendredis de 16h à 19h.
Les mercredis de 13h30 à 19h.
Les samedis de 13h à 18h.

Pendant les petites vacances :

Ouvert à tous : du lundi au vendredi de 10h à 12h puis de 13h30 à 19h et le samedi de 13h à 18h.

Pendant l'été :

Ouvert à tous : du lundi au vendredi de 13h30 à 19h et le samedi de 13h à 18h.

Des modifications peuvent être effectuées lors de sorties à la journée, de veillée ou d'autres activités.

Article 2

Inscriptions :

Le planning d'animation est disponible deux semaines avant la période des vacances sur notre site internet, les réseaux sociaux et la structure.

L'inscription est effectuée et validée via l'Espace Citoyen. Les pièces suivantes doivent donc y être rentrées :

- **Une attestation de vaccination ou pages de vaccination du carnet de santé**
- **une décharge parentale**
- **une photo**
- **Si nécessaire PAI, jugement de divorce, calendrier de garde alternée, etc...**
- **Le présent règlement doit y être signé**

Une attestation du « savoir-nager » ou attestation de réussite du « Pass-nautique » pourra en outre être demandée si des activités au programme le nécessitent.

Sans ces documents, le jeune ne sera pas couvert par les assurances de la structure et ne pourra donc pas participer aux activités. L'accès aux locaux du service jeunesse pourra alors lui être refusé.

Article 3

Règles de vie :

Chaque jeune s'engage à respecter ces règles de vie en signant ce document ainsi que son tuteur légal.

Il s'engage ainsi à :

- Respecter les jeunes, les animateurs et toute autre personne s'y trouvant.
- Respecter les règles de politesse : Un **bonjour** et un **Au revoir**, c'est toujours plus agréable.
- AUCUNE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE NE SERA TOLEREE.
- Respecter les lieux et le matériel mis à disposition
- **Informé les autres et demander le consentement lorsqu'il tourne et diffuse du contenu sur les réseaux sociaux.**
- Ne pas fumer dans les locaux et aux abords.
- Ne pas consommer ou avoir sur soi de l'alcool ou quelque substance illicite que ce soit à l'intérieur ou à proximité de la structure.
- Arrêter les moteurs des scooters ou tout type de 2 roues motorisées, avant de pénétrer dans l'enceinte du parc, et les pousser jusque devant le bâtiment.
- Surveiller et contrôler son langage ainsi que son comportement.
- Ne pas privatiser les jeux (billard, babyfoot, flipper, fléchettes, jeux vidéo, etc...) : ils sont à disposition de tous.
- Respecter les horaires de la structure.

Article 4

Fonctionnement :

Les sorties sont organisées prioritairement pour les jeunes qui fréquentent la structure régulièrement. Les jeunes seront susceptibles d'être inscrits en liste d'attente car certaines activités sont à places limitées.

Les jeunes décident de s'inscrire eux-mêmes aux sorties auprès de l'équipe du service jeunesse sur place. Nous ne prenons pas d'inscription de la part d'un tiers.

L'annulation de participation à une activité, se fait deux jours avant la sortie, passé ce délai, le jeune ne sera plus prioritaire lors de la prochaine sortie.

A chaque sortie ou veillée, le responsable légal recevra un mail ou un sms. Un retour est obligatoire pour valider l'inscription.



Article 5

Sanctions :

Le non-respect des règles précédemment énoncées pourra entraîner un renvoi temporaire ou définitif du service jeunesse. La décision sera prise, le cas échéant, par l'équipe d'animation et sa hiérarchie.

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser l'accès à la structure à toute personne dont le comportement sera considéré comme incorrect.

Article 6

Des mesures exceptionnelles peuvent être prises en fonction des recommandations de la part du SDEJS ou du gouvernement.

Article 7

A noter : Afin de pouvoir être indemnisé pour les dommages subis par votre enfant en cas d'accident causé par lui-même ou par un autre enfant, il est conseillé aux parents de souscrire une assurance individuelle accident (extension de la garantie Responsabilité civile) et de bien déclarer le sinistre à leur assureur.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure et m'engage à le respecter sous peine de sanction.

Date :

Tuteur Légal et Jeune
« Lu et Approuvé »

